

Carnets des champs et des prairies obligatoires depuis 2015

Ce qui était déjà obligatoire pour les PER l'est maintenant aussi pour les fermes bio: Elles devront présenter lors du contrôle des registres détaillés sur ce qui se passe sur chaque parcelle.

Les producteurs bio ne devaient jusqu'à maintenant pas remplir de carnet des prés ni de carnet des champs. Les registres globaux des cultures, des parcelles et des quantités de fumure du domaine suffisaient. Or l'art. 25 de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) a été modifié et les fermes bio devront tenir des registres détaillés sur tout ce qui se passe sur chaque parcelle. Bio Suisse a vainement essayé d'intervenir politiquement pour empêcher cela.

Noter tout ce qui se passe sur chaque parcelle

Les registres supplémentaires suivants sont devenus obligatoires selon l'annexe 1 de l'OPD:

- Fumure, protection phytosanitaire (produit utilisé, date, quantité utilisée)
- Dates des récoltes, rendements, et, pour les grandes cultures, données supplémentaires sur les variétés, la rotation culturale et le travail du sol.

Concrètement cela signifie par exemple que, dans le domaine de la fumure, il faudra présenter un extrait annuel de «Hoduflu», un bilan des apports et des cessions y. c. les litières et les engrais du commerce, mais aussi la quantité d'engrais épandus sur chaque parcelle. Au chapitre de la protection phytosanitaire, les registres doivent mentionner pour chaque parcelle les utilisations de produits phyto ainsi que les interventions mécaniques. Dans les grandes cultures, il faut enregistrer les dates des récoltes et les rendements par parcelle, mais aussi les variétés, et cela en tenant compte des listes variétales du FiBL avec les classes de disponibilité. Dans les cultures fourragères les dates des récoltes sont suffisantes puisque le Suisse-Bilanz utilise des rendements standards. Il faut aussi produire un plan d'assolement et noter toutes les opérations de travail du sol effectuées sur chaque parcelle.

Les organismes de contrôle mettront tous les documents nécessaires pour les différents registres à disposition de tous les producteurs bio sous forme soit im-

primée soit informatique. Les documents seront envoyés à la fin de l'année. Les producteurs sont libres de choisir la manière d'enregistrer les données requises pour autant qu'elles soient disponibles lors du contrôle et clairement compréhensibles. En plus des documents imprimés des organismes de contrôle et d'Agridea (carnets des champs et des prés), il y a de plus en plus de moyens électroniques pour ces registres et même des applications pour saisir les données sur son smartphone.

Diminutions des paiements directs en cas d'infractions

Les producteurs qui ne tiennent pas correctement les registres nécessaires doivent s'attendre à des sanctions et à des diminutions des paiements directs selon l'art. 2.2.3 de l'annexe 8 de l'OPD. Et des points de sanctionnement pour les documents manquants sont aussi prévus dans le règlement des sanctions de Bio Suisse.

Christoph Fankhauser

L'OPD se trouve sur www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20130216/index.html



Photo: Lukas Pfiffner

Les fermes bio devront consigner par écrit les données sur les récoltes des cultures fourragères.